



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 1^{er} septembre 2021

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mardi 14 septembre 2021 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

Il vous sera possible de suivre cette séance publique à partir de notre site internet www.sombreffe.be

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Informatique - Renouvellement des PC, portables et écrans de la commune : Estimation, mode de passation et conditions du marché
5. Direction financière - Vérification de l'encaisse - Information
6. Direction financière - Recette : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2020
7. CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2020
8. Inondations : CRAC - octroi de prêts sans intérêt.
9. Cohésion sociale : Convention de prêt de matériel entre l'AWBB et la Commune de Sombreffe - Approbation
10. Affaires générales: Deuxième modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024) - Modification
11. Affaires générales : La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021
12. Direction générale : La Société Wallonne du Crédit Social (la Terrienne du Crédit social) : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
13. Cadre de Vie : Entretien de voirie 2021 : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
14. Cadre de Vie : Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC 2019-2021)
15. Cadre de Vie : Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021)
16. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification
17. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
18. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

19. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'un maître spécial d'éducation physique chargé des cours de gymnastique du 01-09-21 au 30-09-21 - 2P - Ratification
21. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 12P - Emploi vacant - Ratification
22. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice primaire temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 24P - Emploi vacant - Ratification
23. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 24P - Emploi vacant - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial de néerlandais du 01-09-21 au 30-09-21 - 8P - Emploi vacant - Ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01-09-21 au 30-09-21 - 5P - Emploi vacant - Ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial d'anglais du 01-09-21 au 30-09-21 - 2P Emploi vacant - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01-09-21 au 30-09-21 - 2P Emploi vacant - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté - 01-09-21 au 30-09-21 - 2P - Emploi vacant - Ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 18P Emploi vacant + 6P remplacement - Ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB: Désignation d'un instituteur primaire à partir du 1er septembre 2021 - Remplacement - Ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice maternelle du 01-09-21 au 24-09-21 - 5P - Remplacement - Ratification
32. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : Désignation d'une institutrice temporaire du 01-09-21 au 30-09-21 - 24P - Remplacement - Ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB: Désignation d'une institutrice primaire du 01.09.2021 au 30.09.2021- 6P- Remplacement - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB: Désignation d'une institutrice maternelle à partir du 1er septembre 2021 - Remplacement- Ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Appel à candidatures pour "mission collective" - Désignation - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut NANIOT

(s) Etienne BERTRAND

